

## LES CHAMPIGNONS ET L'ÉCOSYSTÈME FORESTIER

**Partenaires puissants des équilibres biologiques de la forêt, les champignons interviennent dans le fonctionnement de l'écosystème forestier. Mais ils n'ont pas tous la même relation à la forêt. Chaque espèce joue son rôle.**

Quand on parle des champignons en forêt, on évoque généralement soit la qualité gustative des champignons sylvestres (cèpes, girolles...), soit une maladie des rameaux ou des troncs, soit la pourriture du bois. Pourtant, le rôle des champignons ne se limite pas à ces aspects. Les champignons jouent un rôle essentiel à plusieurs titres.

Par leur richesse en espèces (plus de 1.000 espèces différentes de macromycètes dans certaines forêts), les champignons représentent un élément important de la biodiversité. Ils viennent en deuxième position après les insectes en ce qui concerne le nombre d'espèces.

Au niveau du sol, le mycélium constitue une ressource alimentaire essentielle pour les micro-organismes : bactéries, nématodes, insectes, vers... Les champignons servent aussi de nourriture pour des mammifères (cerfs, sangliers, écureuils et petits rongeurs), les limaces et les escargots, mais aussi de nombreux insectes (mouches, fourmis...).

**Beaucoup d'espèces parmi les champignons décomposeurs se nourrissent de bois mort, décomposent les feuilles mortes de la litière en humus et participent pleinement au recyclage des éléments minéraux.**



## LA CUEILLETTE DES CHAMPIGNONS, OUI, MAIS AVEC MODÉRATION ET QUELQUES PRECAUTIONS !



Les champignons sauvages, un met succulent qui demande de nombreuses précautions – P.Hirbec / crédit ONF

**L'automne est là et la cueillette des champignons, seul ou en famille, va reprendre de plus belle. Cette activité attire de plus en plus d'amateurs et de curieux en tout genre. Certains reviennent le panier plein, d'autres les mains vides.**

Question de nez, d'expérience ou encore de chance, le plaisir est toujours au rendez-vous. Mais pour qu'il reste entier, quelques règles s'imposent. Chaque année, l'ONF Pays de la Loire rappelle les règles à respecter lors de vos sorties en forêt.

### PROMOUVOIR UNE CUEILLETTE RAISONNÉE

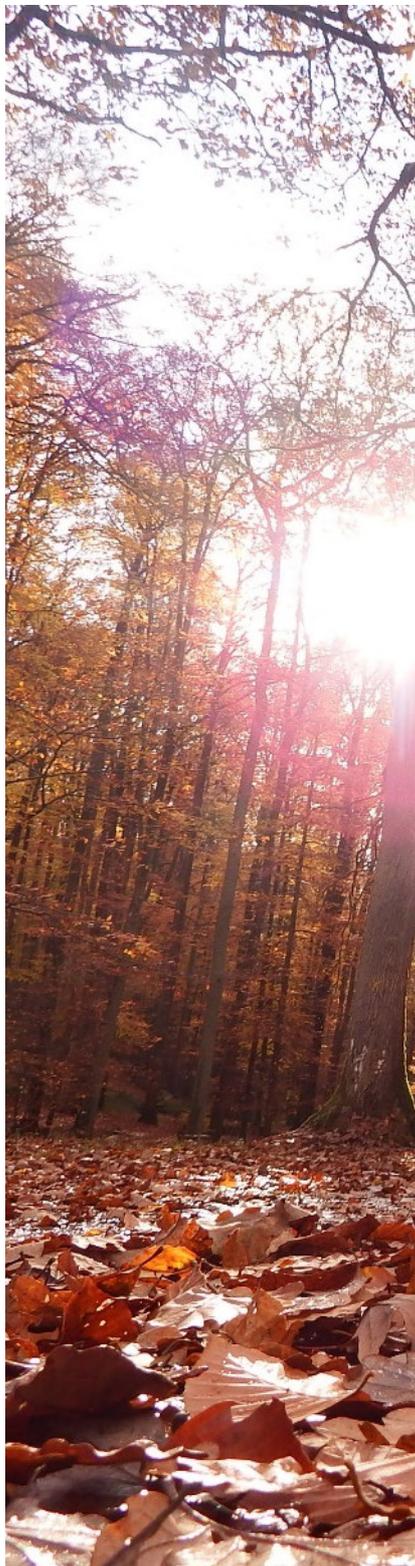
De toutes les formes, de toutes les couleurs, les champignons fascinent par leur diversité. On craint à juste titre les vénéneux, alors que les comestibles nous ravissent les papilles. Voici **quelques règles simples à respecter pour contribuer à la sécurité de tous et au maintien d'une biodiversité essentielle aux massifs forestiers.**

En théorie, la cueillette de champignons doit être soumise à autorisation préalable du propriétaire (article 547 du Code civil). Dans les forêts domaniales, elle est tolérée mais elle doit se réaliser dans le cadre d'une **consommation familiale, et les prélèvements doivent rester raisonnables et ne pas excéder 5 litres par personne.**

**Au-delà de 5 litres (équivalent à un panier de 5kg environ), la cueillette devient frauduleuse.** Des contrôles peuvent avoir lieu et peut donner lieu à de lourdes sanctions :

- entre 5 et 10 litres, le prélèvement est passible d'une amende de 135 € (article R163-5 du Code forestier) ;

- au-delà de 10 litres, il s'agit d'un délit passible de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende (articles 311-3 du Code pénal et L163-11 du Code forestier).



## LES FORESTIERS NATURALISTES ONF VOUS CONSEILLENT...

### Voici les conseils précieux des forestiers naturalistes du réseau « mycologie » de l'ONF :

- Informez vos proches de votre destination. Tous les ans, les secours doivent être déclenchés pour rechercher des cueilleurs de champignons égarés.
- Se renseigner sur le lieu de cueillette. Bien vérifier que vous avez l'autorisation de ramassage. Les parcelles de jeunes semis ou en régénération sont interdites à la cueillette car les piétinements écrasent les jeunes pousses.
- Equipez-vous d'un panier. Les champignons sont fragiles et pourraient s'abîmer et s'écraser s'ils sont transportés dans un sac plastique. Triez votre panier à la lumière et vérifiez votre récolte. Laissez sur places les champignons non comestibles, sans les abîmer.
- Cueillez des champignons de taille adulte et en bon état. Laissez sur place les plus petits ainsi que les vieux ou ceux qui sont abîmés, qui ont subi le gel. Séparez les espèces connues de celles que vous ne connaissez pas. Mieux vaut éviter de cueillir les champignons que vous ne connaissez pas.
- Contrairement aux idées reçues, il faut arracher le champignon en entier, et non le couper. Le pied du champignon contient d'importantes informations (feutre mycélien, forme de la base du pied, morceaux de bois, couleur...) qui permettent son identification.
- Respectez l'humus ! Il s'agit de la couche de terre à la surface, d'environ dix centimètres de profondeur, qui est essentielle à la vie du champignon. N'enlevez pas de grosses mottes en prenant un champignon, ne retournez pas la terre autour...
- Optez pour une tenue voyante et ne pénétrez pas dans les zones d'exploitation forestière ni les zones de chasse. Les calendriers de chasse sont publics et consultables sur onf.fr et auprès des mairies de situation.
- Garez-vous sur les espaces appropriés et respectez la signalétique sur site. Ne bloquez ni les voies dédiées à l'intervention des secours ni les voies consacrées au travail des forestiers. Ne vous garez pas n'importe devant les barrières.
- Ne pas faire confiance aux applications sur votre téléphone pour identifier les champignons (elles sont trompées dans la moitié des cas !). Dernier conseil et non des moindres : si vous ne savez pas si un champignon est comestible ou non, demandez l'avis d'un spécialiste, pharmacien ou mycologue, pour l'identifier. Avec près de 30.000 espèces en France, nous vous incitons à la plus grande prudence.

### POUR EN SAVOIR PLUS

**Romain PERROT**

Chargé de communication, ONF Pays de la Loire

Tél. : 02 40 71 25 00

Email : [romain.perrot@onf.fr](mailto:romain.perrot@onf.fr)



# j'aime la forêt

Office National des Forêts



## ensemble, protégeons-la !

**LES FEUX,**  
INTERDITS  
EN FORÊT



**PROMENEURS,**  
SUR LES SENTIERS



**NOS ANIMAUX,**  
SOUS CONTRÔLE



**FAUNE SAUVAGE,**  
NE PAS DÉRANGER



**DES CUEILLETES,**  
AVEC MODÉRATION



**LES DÉCHETS,**  
JAMAIS  
DANS LA FORÊT



**LE BOIS MORT,**  
PRÉCIEUX POUR  
LA FORÊT



**CYCLISTES,  
ET CAVALIERS,**  
SUR LES CHEMINS



**VÉHICULES  
À MOTEUR,**  
ACCÈS RÉGLEMENTÉ



**ZONE DE CHASSE,**  
PRUDENCE  
NE PAS ENTRER



**TAS DE BOIS,**  
ESCALADE  
INTERDITE



**PARTAGER L'ESPACE,  
BIEN VIVRE  
ENSEMBLE**



**CHANTIER  
FORESTIER,  
ATTENTION DANGER**



**EN CAS  
D'URGENCE**

- 15 > SAMU
- 17 > Police secours
- 18 > Pompiers
- 112 > Secours européens
- 114 > Par sms / Malentendants

ZONES PROTÉGÉES, PARCELLES EN RENOUVELLEMENT, N'Y PÉNÉTRONS PAS, RESPECTONS LA SIGNALISATION !

RETROUVEZ **SUPER PROMENEUR** SUR [WWW.ONF.FR](http://WWW.ONF.FR) /   



## LES FORÊTS DOMANIALES EN PAYS DE LA LOIRE

Les forêts de la région participent fortement de l'attractivité économique et touristique du territoire. Au quotidien, les forestiers de l'ONF se mobilisent au service d'une filière-bois prospère, pour la préservation de ces hauts lieux de biodiversité, mais aussi, pour la prévention des risques naturels sur le littoral.



Chevillée à l'Histoire de France, la région Pays de la Loire séduit les visiteurs tant pour ses monuments architecturaux que pour ses villages historiques. Mais pas seulement : la région jouit aussi d'une grande mosaïque d'habitats naturels - tels que les forêts, les dunes, les marais ou les tourbières - reconnus pour leurs fonctions écologiques essentielles.

Sur une surface boisée totale de 367 000 hectares, l'ONF est gestionnaire de 40 000 hectares de forêts publiques, que sont entre autres les forêts domaniales de Chandélais (Maine-et-Loire), du Gâvre (Loire Atlantique), du Pays-de-Monts (Vendée) ou encore de Bercé (Sarthe), labellisée Forêt d'Exception® en 2017. Surnommée « l'or vert de la Sarthe », cette forêt de 5 406 hectares fait la fierté de la région. Fruit de plusieurs siècles de sylviculture, les chênes de Bercé, hautement prisés par les tonneliers, ont acquis une réputation mondiale pour leur qualité exceptionnelle.

Retrouvez notre page ONF des Pays de la Loire en cliquant ici : <https://www.onf.fr/onf/recherche/+6f::onf-en-pays-de-la-loire.html>

## VACANCES DE LA TOUSSAINT : TOUS PROMENEURS CITOYENS OU COMMENT PROFITER DES BIENFAITS DE LA FORÊT...



« J'aime la forêt, ensemble, protégeons là » : tel est le message que tous les amateurs de forêts peuvent retrouver en découvrant la charte du promeneur de l'ONF / Crédit © ONF

En automne, la forêt revêt ses plus beaux atours pour séduire le plus grand nombre, mais il convient de la connaître un peu, et de respecter quelques règles de bonne pratique pour y vivre l'expérience la plus réussie. « J'aime la forêt, ensemble, protégeons-la » : tel est le message adressé par l'ONF à tous les amateurs de grands espaces, et décliné en une charte, celle du promeneur.

### ITINERANCES EN FORÊT : QUELQUES RAPPELS ESSENTIELS

Si la plupart des forêts publiques sont libres d'accès, tous les sentiers que l'on y trouve ne sont pas spécifiquement aménagés en vue de recevoir du public.

Il y a en effet sentier... et sentier : les usages passés, l'exploitation forestière, les « coulées » de grands animaux, etc. sont autant de raisons qui expliquent l'existence ou la création de multiples cheminements. Parmi ceux-ci, certains seulement sont spécifiquement aménagés et entretenus en vue de garantir le confort et la sécurité des promeneurs. Ils font l'objet d'un choix concerté entre les services de l'ONF et ses partenaires, collectivités et associations, à l'échelle de chaque territoire. Ces sentiers s'identifient facilement, puisqu'ils sont balisés.

Usagers, même sur un sentier balisé, gardez les bons réflexes ! Chaussures montantes et fermées, chaussettes hautes par-dessus le bas de pantalon, vêtements couvrants et amples.

La forêt est un milieu naturel ! Les autres « chemins » sont ouverts aux piétons, en dehors de restrictions particulières liées à la chasse ou aux travaux forestiers (voir signalétique temporaire sur place), cependant :

- la sécurité de tous ne peut être garantie face aux risques inhérents aux milieux naturels (chute de branches par exemple) ;
- il est possible que des obstacles viennent subitement et parfois pour longtemps fermer ces « chemins »... la restauration de la continuité ne sera peut-être pas envisagée très vite ;
- il n'y a pas d'intervention sur la végétation : ni sur les arbres, ni sur les herbes hautes, ronces, orties, etc.



## ONF PAYS DE LA LOIRE : LE TERRITOIRE EN BREF

11%  
du territoire couvert  
de forêts

10%  
des forêts publiques

90%  
de forêts privées



59%  
de feuillus

41%  
De résineux



## Qu'en est-il des autres promeneurs ?



**A cheval ?** La pratique de l'équitation en forêt est encadrée par une convention nationale entre l'ONF et la Fédération Française d'Equitation. Cette convention autorise les cavaliers à emprunter « les itinéraires équestres balisés et les chemins de plus de 2,5m de large ».

**Et enfin à vélo ?** La pratique du vélo est encadrée par deux conventions nationales avec les fédérations de cyclisme et de cyclotourisme. Les règles sont les mêmes que pour les cavaliers : les vélos sont autorisés sur « les itinéraires vélos balisés et les chemins de plus de 2,5m de large ».

j'aime  
la forêt  
ensemble,  
protégeons-la !

## 12 REFLEXES A GARDER A L'ESPRIT LORS DE SES SORTIES EN FORÊT

**Quel que soit votre projet de balade, certaines règles sont à garder à l'esprit pour assurer la préservation des milieux ainsi que la sécurité des personnes. Les 12 réflexes à connaître lors de vos balades en forêt :**

- **les déchets, pas en forêt :** qu'il s'agisse de déchets ménagers, électroménagers, de gravats ou de matériaux nocifs, ils polluent les sols et les eaux et sont dangereux pour les animaux et parfois l'Homme. Les déchets verts ne sont pas autorisés non plus car ils favorisent les plantes envahissantes ;
- **gare aux feux :** les feux de forêt sont souvent provoqués par des négligences et engendrent une dégradation du milieu ;
- **des cueillettes, avec modération :** Si elle est excessive, la cueillette peut menacer des espèces. Au-delà des limites autorisées, la cueillette est passible d'amende ;
- **attention, chantier forestier :** lorsque des panneaux de signalisation indiquent une zone de chantier, il est interdit de s'y aventurer ;
- **zone de chasse, ne pas entrer :** durant la période de chasse, les zones chassées sont dangereuses. Tous les calendriers sont à retrouver ici sur le site onf.fr ;
- **faune sauvage, ne pas déranger :** respecter la tranquillité des animaux permet leur survie ;
- **véhicule à moteur, accès réglementé :** voitures, quad, motos, leur circulation provoque des nuisances ;
- **VTT et cavalier, en piste !** A vélo ou à cheval, les déplacements doivent se faire sur les routes et sentiers aménagés en respectant la signalisation et les interdictions ;
- **promeneurs, sur les sentiers :** sortir des sentiers accélère l'érosion des terrains fragiles. Restez sur les sentiers pour votre sécurité ;
- **le bois mort, précieux pour la forêt :** le bois mort est laissé volontairement, y compris après les coupes. Sa décomposition permet le retour des minéraux dans le sol ;
- **nos animaux sous contrôle :** nos animaux peuvent perturber la faune sauvage, notamment pendant la période de reproduction ;
- **tas de bois, ne pas grimper :** ne pas grimper sur les piles de bois, c'est assurer sa sécurité et respecter le travail des forestiers.

Retrouvez la Charte « **J'aime la forêt : protégeons-la** » ici :

<https://www.onf.fr/onf/recherche/+30:tous-promeneurs-citoyens.html>

## POUR EN SAVOIR PLUS ?

**Romain PERROT**

Chargé de communication, ONF Pays de la Loire

02 40 71 25 00 – [romain.perrot@onf.fr](mailto:romain.perrot@onf.fr)